

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/331
portant interdiction temporaire de circulation
sur le chemin rural n°8
du 5 au 16 septembre 2022

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code pénal,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 4 septembre 2009 modifiée, portant actualisation du tableau des chemins ruraux,
VU la demande présentée par les entreprises DEGEORGES et SIORAT, agissant pour le compte de la Communauté de Communes Fier et Ussets et d'Energie et Services de Seyssel, à l'effet de procéder à des travaux de reprise des enrobés suite au renforcement du réseau d'eau potable et des réseaux secs en tréfonds du chemin rural n°8,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ledit chemin, pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022, la circulation sur le chemin rural n°8, dit chemin du Couet, sera interdit à tous les véhicules.

L'accès aux propriétés riveraines sera toutefois autorisé entre 17 h et 8h.

ART. 3.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par les demandeurs, sous le contrôle des Services municipaux.

ART. 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 5.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER et USSES ;
- aux entreprises DEGEORGES et SORIAT, demandeuses ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le **02 SEP. 2022**
- Notification le **- 2 SEP. 2022**



SILLINGY, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,

Yvan SONNERAT